

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 791

présenté par

Mme Orliac, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud,
Mme Hobert, M. Krabal, M. Maggi, Mme Pinel, M. Robert, M. Saint-André et M. Tourret

ARTICLE 44

Rétablir le 1°*bis* de l'alinéa 55 dans la rédaction suivante :

« 1° *bis* La dernière phrase de l'article L. 4622-8 est complétée par les mots : « placée sous leur autorité » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'équipe pluridisciplinaire animée par le médecin du travail est appelée à jouer un rôle toujours plus important dans la préservation de la santé des salariés.

Malheureusement certains services inter-entreprises recrutent d'autres intervenants ayant autorité sur ces équipes qui mettent ainsi en difficulté l'activité des médecins du travail et altèrent leur indépendance professionnelle.

Le présent amendement a pour objet de remédier à cette situation en plaçant tous les personnels de l'équipe pluridisciplinaire qu'ils soient ou non professionnels de santé sous l'autorité du médecin du travail.